

---

---

**N° 96-0391 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Villeurbanne - Impasse Brive - Convention pour l'assainissement d'une voie privée - Acceptation du dossier - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier présenté par monsieur le directeur de l'eau -assainissement- et relatif à l'assainissement d'une voie privée, impasse Brive à Villeurbanne.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la communauté urbaine de Lyon à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988.

L'impasse Brive est une voie de 150 mètres de longueur qui débouche sur la rue Léon Blum et qui peut être raccordée au collecteur T 180 de la même rue.

Conformément aux obligations de la convention, les intéressés se sont constitués en association syndicale et ont demandé à la direction de l'eau de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet comprend la réalisation d'environ :

- 130 mètres d'égout circulaire de diamètre 300 mm en béton armé,
- 3 cheminées de visite,
- 5 branchements à l'égout.

Le montant des travaux subventionnables est estimé à 118 368,90 F TTC, selon le devis de l'entreprise retenue par l'association (entreprise Legros).

Selon l'article 5-2 de la convention, la subvention plafond s'établit à  $SP = 118\ 368,90 \times 25\ \% = 29\ 592,23\ F$ .

La subvention calculée au prorata du nombre de branchements s'élève à  $SN = 5000 \times 5 = 25\ 000\ F$ .

La subvention prévisionnelle s'élève donc à 25 000 F ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer la convention établie avec l'association syndicale libre de l'impasse Brive pour l'assainissement de cette voie privée, d'intégrer, après réception des travaux, l'ouvrage construit au réseau communautaire et d'établir les servitudes nécessaires et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Villeurbanne ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

1° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention établie avec l'association syndicale libre de l'impasse Brive pour l'assainissement de cette voie privée.

2° - **Intègre**, après réception des travaux, l'ouvrage construit au réseau communautaire.

3° - **Etablit** les servitudes nécessaires.

4° - **La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - article 276-100 - affaire n° 96-5620-0402 - dossier "voies privées" n° 1 196-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,